

ENTENTE DE PRINCIPE

Le 8 mars dernier, après une quinzaine de rencontres, le Syndicat et l'Université en sont arrivés à une entente de principe pour le renouvellement de la convention collective qui était échue depuis le 31 mai 2005. Les membres, réunis en Assemblée générale le 1^{er} avril dernier, ont voté à 90% en faveur de l'entente de principe.

Même si la convention collective n'est pas encore signée, les salaires ont déjà été ajustés pour les prochaines sessions. De plus, les représentants patronaux nous ont annoncé que la rétroactivité (pour les sessions d'été, d'automne 2005 et d'hiver 2006) sera probablement versée dès le mois de mai (paye du 11 ou paye du 25 mai).

Nous vous présentons les principaux points de l'entente de principe :

La convention collective entre en vigueur le jour de sa signature et le demeure jusqu'au 31 mai 2010.

Représentation

Après modification législative et réglementaire, le Conseil d'administration comprend, parmi ses membres, deux (2) chargés de cours désignés par les chargés de cours.» De plus, l'Université s'engage à écrire une lettre conjointe afin de permettre l'élection d'un deuxième chargé de cours au Conseil d'administration.

Ajouter la participation des chargés de cours à la vie départementale : «Deux fois par année, à l'automne et à l'hiver, un département (comité exécutif ou directeur de département), comptant plus de dix (10) chargés de cours à contrat

durant l'année précédente, rencontre les chargés de cours annuels et un représentant des chargés de cours sessionnels nommé par les chargés de cours du département pour échanger sur des questions d'ordre académique et pédagogique les concernant.»

Le montant de l'indemnité pour chaque heure de présence aux réunions est majoré de 35\$ à 45\$.

Enlever l'exception de la Commission des études afin que les chargés de cours qui y siègent soient rémunérés.

Liberté politique et académique, interdit de discrimination et de harcèlement psychologique

Une clause contre le harcèlement psychologique est ajoutée.

Exigences de qualifications

Compte tenu de la diversité des disciplines et des champs d'étude, les exigences de qualification sont établies pour chaque cours ou ensemble de cours en précisant :

- la formation académique requise dans la spécialisation, ou;
- l'expérience minimale requise, ou les deux (2) s'il y a lieu;
- s'il y a lieu, les habiletés pédagogiques particulières établies par les assemblées départementales en regard de la formule pédagogique utilisée pour le cours;
- et s'il y a lieu, l'obligation d'être membre en règle d'un ordre professionnel ou de posséder le titre requis lorsque la spécificité du cours en justifie la nécessité ou parce qu'il s'agit d'un cours préparatoire aux examens de cet ordre. Si une telle exigence avait pour effet de faire perdre à un chargé de cours la compétence reconnue ou les exigences de qualification du seul fait qu'il n'est pas membre de l'ordre professionnel ou ne possède pas le titre requis, les parties se rencontreront afin de trouver une solution pour que le chargé de cours conserve sa qualification;

- la connaissance ou la capacité d'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) lorsque requis par la nature même d'un cours et seulement lorsque la spécificité du contenu du cours en justifie la nécessité.

Dans le cas où, selon l'avis du département un cours a été modifié de façon substantielle, «cet avis du département doit indiquer en quoi cette modification est substantielle.»

Liste de pointage

Dans le cas de fusion de départements, d'intégration de programmes dans un autre département, d'intégration d'un département dans un autre département ou de scission d'un département, le pointage global des chargés de cours concernés est également transféré dans le nouveau département. Dans le cas d'un transfert d'un ou de plusieurs cours d'un département à un autre, seul le pointage relié au(x) cours dispensé(s) est également transféré dans le nouveau département.

Modifier les cas suivants pour demeurer sur la liste de pointage :

- k) le chargé de cours signe un contrat de travail à l'étranger avec une organisation reconnue de coopération internationale (durée du premier contrat).
- l) Donner la possibilité de récupérer son pointage quand un chargé de cours revient sur la liste de pointage après avoir été retiré de la liste

Lors de l'affichage des cours, la liste de pointage et la fiche individuelle de qualification ne seront plus envoyées par la poste aux chargés de cours. Elles seront affichées sur le Web.

Répartition des charges de cours

Les étudiants en situation de double-emploi n'ont pas accès à la clause de réserve.

La répartition des cours ne sera plus envoyée par la poste aux chargés de cours. Elle sera affichée sur le Web.

Congés de maladie, accident de travail et congés spéciaux

Un congé de responsabilité familiale est ajouté.

Perfectionnement, développement pédagogique et rayonnement

Un montant de 15,000\$ pour le rayonnement est ajouté.

Locaux

La ligne réseau sera installée dans les bureaux des chargés de cours.

Les locaux réservés aux chargés de cours comme salle de travail seront tout équipés (ordinateur, Internet, boîte vocale).

Renouvellement du parc informatique

Le tiers du parc informatique, mis à la disposition des chargés de cours, est remplacé à chaque année de la durée de la convention collective.

Une mesure administrative assure la mise à jour des logiciels et des ordinateurs.

21.03 Matériel et fournitures

Le montant alloué à la coopérative est bonifié de 40\$ à 50\$.

Article 24 : Prime de départ à la retraite et régime de retraite

À partir de l'année 2008-2009, l'Université verse un montant forfaitaire équivalant au nombre annuel moyen de charges de cours dispensées au cours des cinq (5) meilleures années des dix (10) dernières années, et ce, au taux salarial au départ à la retraite du chargé de cours qui répond aux conditions d'admissibilité suivantes :

- avoir été considéré en situation de simple emploi pour les fins d'attribution des charges de cours pendant une période d'au moins dix (10) ans durant les quinze (15) dernières années précédant la retraite;
- être âgé de 60 à 69 ans inclusivement;
- avoir accumulé 100 points et plus.

ANNEXE «C»

Échelle de traitement des chargés de cours (juin 2005)

Pointage	Baccalauréat (B)	Maîtrise (M)	Doctorat (D)
0-10	5 895,00	6 035,00	6 095,00
10-20	5 970,00	6 149,00	6 266,00
20-30	6 045,00	6 263,00	6 437,00
30-40	6 120,00	6 377,00	6 608,00
40-50	6 195,00	6 491,00	6 779,00
50-60	6 270,00	6 605,00	6 950,00
60-70	6 345,00	6 719,00	7 121,00
70-80	6 420,00	6 833,00	7 292,00
80-90	6 495,00	6 947,00	7 463,00
90-100	6 570,00	7 061,00	7 634,00
100-110	6 645,00	7 175,00	7 805,00
110-120	6 720,00	7 289,00	7 976,00
120-130	6 795,00	7 403,00	
130 et plus	6 869,00		

Échelle de traitement des chargés de cours (juin 2006)

Pointage	Baccalauréat (B)	Maîtrise (M)	Doctorat (D)
0-10	6 250,00	6 295,00	6 345,00
10-20	6 339,00	6 418,00	6 530,00
20-30	6 428,00	6 541,00	6 715,00
30-40	6 517,00	6 664,00	6 900,00
40-50	6 606,00	6 787,00	7 085,00
50-60	6 695,00	6 910,00	7 270,00
60-70	6 784,00	7 033,00	7 455,00
70-80	6 873,00	7 156,00	7 640,00
80-90	6 962,00	7 279,00	7 825,00
90-100	7 051,00	7 402,00	8 010,00
100-110	7 140,00	7 525,00	8 195,00
110-120	7 229,00	7 648,00	8 380,00
120-130	7 318,00	7 771,00	
130 et plus	7 400,00		

Échelle de traitement des chargés de cours (juin 2007)

Pointage	Baccalauréat (B)	Maîtrise (M)	Doctorat (D)
0-10	6 334,00	6 441,00	6 530,00
10-20	6 457,00	6 582,00	6 734,00
20-30	6 580,00	6 723,00	6 938,00
30-40	6 703,00	6 864,00	7 142,00
40-50	6 826,00	7 005,00	7 346,00
50-60	6 949,00	7 146,00	7 550,00
60-70	7 072,00	7 287,00	7 754,00
70-80	7 195,00	7 428,00	7 958,00
80-90	7 318,00	7 569,00	8 162,00
90-100	7 441,00	7 710,00	8 366,00
100-110	7 564,00	7 851,00	8 570,00
110-120	7 687,00	7 992,00	8 774,00
120-130	7 810,00	8 133,00	
130 et plus	7 933,00		

Au 1er juin 2008, les échelles de salaire sont ajustées de 2%.

Au 1er juin 2009, les échelles de salaire sont ajustées de 2%.

Lettre d'entente no 2 (chargés de cours annuels)

Tâche : Prolongation du délai jusqu'à la première semaine complète du mois d'août d'une année pour être admissible au statut de chargé de cours annuel. (...) le chargé de cours annuel, qui a obtenu moins de sept (7) charges de cours, peut se voir attribuer en cours d'année des charges de cours additionnelles.

L'offre au chargé de cours annuel

Entre la répartition annuelle et la première semaine complète du mois d'août, le chargé de cours qui devient admissible à un contrat annuel doit en faire la demande.

Lorsqu'un chargé de cours obtient le statut de chargé de cours annuel par les ajouts, le contrat de ce chargé de cours prend effet à compter du début de la session suivant la demande du chargé de cours.

Exemple : Avril → Session d'été
 Mai/Juin → Session d'automne

Le montant forfaitaire est versé au prorata des mois travaillés.

Programme de travail annuel

Dans les trente (30) jours précédant la fin du contrat annuel, le chargé de cours doit déposer au Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche un rapport sur la réalisation de son programme de travail annuel.

Conditions matérielles Accès au budget de 50\$ par cours à la COOP.

Salaire et avantages sociaux

Montants forfaitaires pour les chargés de cours annuels

(juin 2005)

Nombre de cours	Baccalauréat	Maîtrise	Doctorat
5	5 395,00	5 780,00	6 165,00
6	6 474,00	6 935,00	7 398,00
7	7 553,00	8 092,00	8 632,00

Dans le cas où le chargé de cours annuel se voit offrir une charge de cours supplémentaire en cours d'année, le salaire annuel ainsi que le montant forfaitaire sont ajustés en proportion du nombre de cours dispensés.

En cas d'annulation de cours et dans l'impossibilité d'assurer le nombre de charges de cours attribuées lors de la répartition, le salaire annuel et le montant forfaitaire sont ajustés en proportion du nombre de cours dispensés.

(juin 2006)

Nombre de cours	Baccalauréat	Maîtrise	Doctorat
5	5 714,00	6 122,00	6 530,00
6	6 857,00	7 346,00	7 836,00
7	8 013,00	8 571,00	9 143,00

(juin 2007)

Nombre de cours	Baccalauréat	Maîtrise	Doctorat
5	6 032,00	6 460,00	6 890,00
6	7 235,00	7 751,00	8 269,00
7	8 455,00	9 044,00	9 647,00

Au 1er juin 2008, les montants forfaitaires sont ajustés de 2%.

Au 1er juin 2009, les montants forfaitaires sont ajustés de 2%.

Lettres d'entente

Trois nouvelles lettres d'entente seront intégrées :

1. une concernant la création d'un comité dont le mandat est de diminuer le nombre d'ajouts de cours,
2. une autre pour baliser la pratique des cours en ligne et
3. une dernière pour implanter un régime d'assurance salaire longue durée.



RÉGIME DE RETRAITE

Ceux et celles qui ont effectué des cotisations volontaires au Régime de retraite des chargés de cours de l'UQ seront heureux d'apprendre que le gestionnaire de la caisse a obtenu un rendement de 6,06% pour le premier trimestre de l'année soit l'équivalent de 24,24% sur une base annuelle.

Je vous invite donc à transférer vos REER dans votre compte à titre de cotisation volontaire additionnelle. Les chargés de cours faisant affaire avec Desjardins n'ont aucun coût de transfert.

Vous pouvez également communiquer avec le personnel du Régime de retraite par courriel : rrccuq@uquebec.ca, site Web : www.uquebec.ca/rrcc/ ou par téléphone (418) 657-4327 ou communiquez avec votre représentant M. Léo Marcotte au (819) 376-5044. Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions, et ce, dans les meilleurs délais.



COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

Volet formation de courte durée (décembre 05) :

Bergeron, Jacqueline	Sc. infirmières	498,32\$ (Formation)
Charland, Denis	Arts	1 968,00\$ (Formation)
Juteau, Monique	Français	1 990,00\$ (Colloque)

Volet développement pédagogique (décembre 05) :

Beauvillier, Denis	Math-info	1 charge
Bergeron, Jacqueline	Sc. infirmières	1 charge+760,00\$
Carle, André	Sc. de la gestion	1 charge+800,00\$
Dufresne, Monique	Sc. éducation	1 charge+800,00\$
Gagnon, Marc	Français	1 charge+800,00\$
Leclerc, Diane	Français	1 charge+800,00\$
Perrault, Paul	Sc. éducation	1 charge+800,00\$

Volet études universitaires (février 06) :

Désaulniers, Jean-Pierre	Sc. gestion	2 charges
Lamy, Denis	Sc. éducation	2 charges
Langlois, Annie	Français	3 charges
Loranger, Éric	Génie chimique	2 charges
Moras, François	Sc. comptables	1 charge
Rouillard, Pierre	Psychologie	2 charges
Rousseau, Claude	Sc. de la gestion	2 charges
Verreault, Louise	Sc. humaines	2 charges

Volet formation de courte durée (février 06) :

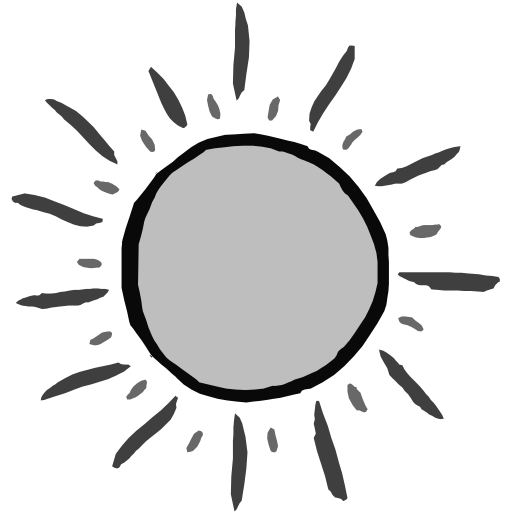
Fournier, Nicole	Sc. éducation	2 500,00\$ (Colloque)
Lamy, Denis	Sc. éducation	194,01\$ (Colloque)
Larose, Sylvain	Génie chimique	405,00\$ (Formation)
Pilotte, Robert	Sc. de la gestion	1 046,75\$ (Formations)
Proulx, Bernard	Chiropratique	2 460,63\$ (Formation)
Tremblay, Françoise	Sc. éducation	2 500,00\$ (Colloque)
Verreault, Louise	Sc. humaines	675,00\$ (Colloque)

Volet développement pédagogique (février 06) :

Bergeron, Jacqueline	Sc. infirmières	1 charge+800,00\$
Carrier, Denis	Math-info	1 charge+800,00\$
Fréchette, Lise	Sc. éducation	½ charge+800,00\$
Lafrance, Paul	Physique	1 charge+800,00\$
Tardif, Régina	Sc. éducation	1 charge+800,00\$

N'oubliez pas que la prochaine date limite pour le volet formation de courte durée est le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre 2006, pour le volet formation courte durée seulement.

Composition du conseil exécutif du syndicat	Présidente	Mme Carole Neill
	1 ^{re} Vice-présidente	Mme Chantal Désilets
	2 ^e Vice-président	M. Léo Marcotte
	Trésorière	Mme Lucie Lorrain
	Secrétaire	M. Jean-Luc Dufour
	Directeur	M. Paul Bellemare
	Directeur à l'information	M. Denis Lamy
	Conseiller syndical SCFP	M. Michel Bergeron



À toutes et à tous,
nous voulons souhaiter
le meilleur des étés !

